

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2024-10-02

DÉCISION DU MAIRE

Département des Alpes de Haute-Provence

OBJET: REMBOURSEMENT SINISTRE DU 08-10-2023 MUR OFFICE DE TOURISME

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 08-10-2023 concernant un dommage au mur de l'Office de Tourisme.

DECIDE

ARTICLE 1: d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL, par le Cabinet MARTIN Ludovic − Allée des Romarins − 04200 SISTERON, d'un montant de 7 216.43 € en dédommagement du sinistre du 08-10-2023 − en règlement immédiat déduction faire de la franchise.

ARTICLE 2: la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 26-11-2024

LE MAIRE,

D. SPAGNOU



Mis en ligne le 27/11/2024 Å 14h43